

Propositions de la Cimade

CONDITIONS D'ACCUEIL :

- ➔ ouverture de nouveaux lieux d'accueil pour le dépôt des dossiers dans les sous-préfectures ou les mairies, l'instruction des demandes continuant à relever des préfectures. A l'inverse, les commissariats ne doivent plus être des lieux de dépôt de dossier, en raison du manque de formation des agents et de la réticence de certains étrangers en situation irrégulière à se rendre dans un commissariat
- ➔ élargissement des jours et plages horaires de réception du public
- ➔ convocation des étrangers à des dates et heures fixes pour certaines procédures (versement de pièces complémentaires ou manquantes, remise et renouvellement du titre de séjour, remise et renouvellement du récépissé, duplicata, changement d'adresse....)
- ➔ adaptation des locaux à la réception du public avec une meilleure prise en compte du volume journalier des demandeurs
- ➔ aménagements à l'extérieur de la préfecture : auvent, brasero, sanitaires
- ➔ amélioration de la signalétique pour un repérage plus aisé des files d'attente et des guichets affectés à chaque type de procédure
- ➔ amélioration de la confidentialité des entretiens, en particulier pour les situations sensibles (malades, victimes de violences...)
- ➔ agents chargés de l'orientation du public

INFORMATION DU PUBLIC :

- ➔ élaboration d'une liste nationale des pièces justificatives à fournir, pour chaque type de demande
- ➔ informations sur l'ensemble des situations qui ouvrent droit au séjour délivrées au guichet, par téléphone, sur le site internet des préfectures ou sous forme de dépliants et notices explicatives : par exemple, diffusion d'un guide sur le modèle du « livret d'accueil du demandeur d'asile »
- ➔ informations sur les procédures à suivre délivrées au guichet, par téléphone, sur le site internet des préfectures ou sous forme de dépliants et notices explicatives : par exemple possibilité de suivre via internet l'état d'instruction du dossier sur le modèle du service « sagace » utilisé par les tribunaux administratifs
- ➔ lorsque les procédures font intervenir plusieurs administrations ou services, clarification du rôle de chaque acteur et de l'articulation de l'ensemble
- ➔ information des demandeurs sur les délais d'instruction de leur demande
- ➔ possibilité d'obtenir des informations sur l'état d'avancement des dossiers au guichet, par téléphone ou par mail afin d'éviter les déplacements successifs
- ➔ systématisation des guichets de « pré-accueil » pour l'obtention de renseignements
- ➔ possibilité de faire appel à des traducteurs
- ➔ amélioration de la motivation des décisions permettant à l'usager une meilleure compréhension et au juge un contrôle plus poussé de la légalité des motifs de refus

INSTRUCTION DES DOSSIERS :

- ➔ mise en place et respect de procédures transparentes et uniformes sur l'ensemble du territoire
- ➔ interdiction des refus d'enregistrement des demandes aux guichets des préfectures, celles-ci étant tenues d'examiner tous les dossiers qui lui sont présentés
- ➔ respect des délais d'instruction des demandes fixés par la loi : quatre mois pour une demande de titre de séjour
- ➔ augmentation des possibilités de démarches à distance par courrier ou internet pour certaines procédures (renouvellement des titres de séjour, changement d'adresse...) ou certaines catégories d'étrangers vulnérables (personnes sollicitant un titre de séjour pour raisons médicales...)
- ➔ respect des textes réglementaires quant à la délivrance des récépissés de demande de titre de séjour et des autorisations de travail qui les accompagne
- ➔ délivrance des titres de séjour dès le début de leur période de validité (arrêt de la pratique consistant à délivrer des cartes de séjour temporaires presque périmées)
- ➔ prise en compte des décisions des tribunaux : modification des pratiques sanctionnées et application des décisions individuelles dans les délais impartis
- ➔ interdiction des interpellations en préfecture

CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS :

- ➔ renforcement des moyens matériels et humains
- ➔ possibilité de diversification des tâches entre l'accueil et le traitement des dossiers
- ➔ meilleure prise en compte des demandes de mutation
- ➔ formation des agents sur la législation et la réglementation en matière de droit des étrangers
- ➔ formation à l'accueil du public, à la gestion des situations conflictuelles
- ➔ possibilité pour les agents de bénéficier d'une supervision

APPLICATION DES CRITERES ET DES PROCEDURES :

- ➔ définition de critères de régularisation précis et objectifs
- ➔ rétablissement de l'obligation de motivation des décisions administratives pour l'ensemble des procédures liées au séjour des étrangers (passage à la carte de résident, OQTF...)
- ➔ création d'une instance du type « commission de séjour » offrant la possibilité aux étrangers de voir leur situation réexaminée avant la saisine du juge administratif ou rétablissement d'un recours gracieux ou hiérarchique effectif suspendant le délai de recours devant le tribunal administratif